



Objet :	Compte rendu Atelier de concertation RTG
Date :	07 décembre 2017

1. Contexte

Dans le cadre de la mise à jour de la Réglementation Thermique de Guadeloupe (RTG), et suite à la première séance de concertation, le conseil régional organise une seconde session de concertation afin de présenter les principes d'évolution de la RTG et d'arrêter des choix en vue de la conception des outils au premier semestre 2018.

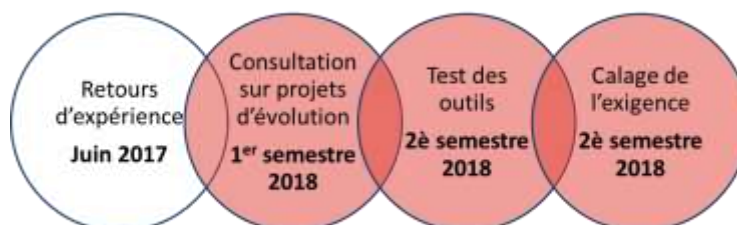
La séance DPEG a pour objectif d'avoir un retour d'expériences des différents acteurs et d'échanger sur les niveaux d'exigences, les modalités de mise en œuvre de la RTG et les potentielles extensions.

2. Ordre du jour

- 1 Position vis-à-vis de la RTAADOM v2
- 2 Extensions de la RTG
 - 3.1 Extension aux systèmes
 - 3.2 Extension du périmètre typologique
- 3 Indicateurs performanciels
- 4 Méthode et texte RTG

3. Point sur la démarche

Calendrier



Principaux jalons :

- Décembre 2017 : définition des principes RTG v3 et de l'ergonomie des outils ;
- 1^{er} semestre 2018 : établissement du projet de RTG v3 ;
- 2^e semestre 2018 : présentation des outils bêta.

4. Sujets en débats

4.1 Position vis-à-vis de la RTAADOM v2

La RTAADOM v2, en vigueur depuis juillet 2016, a apporté plusieurs modifications, notamment :

- **Modifications de la méthode de calcul** : facteur solaire des baies, surfaces d'ouverture libre des baies, coefficients de masque Cm, ventilation naturelle
- **Modification des exigences minimale** : suppression de l'exigence d'étanchéité à l'air des baies, ventilateurs de plafond

Proposition :

- Remise en cohérence limitée
- Définition d'un seuil performanciel propre à la Guadeloupe
- Abandon de l'équivalence RTG/RTAADOM

Etanchéité à l'air des baies (donnant sur locaux climatisés)

Proposition : suppression de l'exigence « étanchéité classe 1 ou équivalent ». En contrepartie, introduction potentielle d'une bonification dans le calcul si la baie satisfait à un ensemble de critères, à définir.

Discussions :

- Pas de banc d'essai en Guadeloupe. Si l'on introduit des critères de classe, les produits seront forcément importés, et l'on peut pénaliser la production locale.
- Quelle prise en compte de la ventilation naturelle et du renouvellement d'air si l'on favorise l'étanchéité ?
- Ne faut-il pas introduire un fonctionnement différencié entre résidentiel et tertiaire ? Pour prendre en compte le fait que l'étanchéité est plus complexe en résidentiel, du fait des modes locaux de conception (présence de jalousie, aération...)
- Intérêt potentiel d'élargissement à l'existant au vu du faible taux de renouvellement du parc : impact plus grand

Attention : si l'on réglemente l'existant, alors il ne sera plus possible de proposer des aides publiques pour ces rénovations.



- Si l'on vise une performance sur la consommation, il faut être vigilant à ce que l'absence d'étanchéité soit suffisamment pénalisée, afin d'éviter la climatisation de « passoirs thermiques ».
- Il y aurait un réel intérêt à ce que les BE aient accès aux différentes hypothèses prises dans le modèle afin de bien comprendre comment sont pondérés les effets physiques.
- Ces propositions vont dans le bon sens, cela prend en compte un principe de réalité. Aujourd'hui, il est quasi-impossible de produire des logements sociaux climatisés, la RTG rendant le prix prohibitif. Pourtant tous les logements sont équipés de climatiseurs *in fine* par les propriétaires.

Relevé de décision :

- Suppression de l'exigence, passage en performanciel ;
- Proposition d'une table d'équipements types pour définir des classes de baies ;
- CSTB détaillera aux BE les hypothèses prises dans le modèle pour pondérer les effets physiques.

4.2 Extensions de la RTG

4.2.1 Extension aux systèmes

Proposition : introduction d'un indicateur pour les systèmes (indicateur de consommation C)

- Climatisation décentralisée
- Climatisation centralisée
- ECS
- PV à débattre
- Ventilation à débattre
- Eclairage

Scénario 1 : Modèle de simulation dynamique

Scénario 2 : Intermédiaire

Scénario 3 : Table de valeurs pour les systèmes complexes

Discussions :

- Face aux problèmes d'accès à l'eau en Guadeloupe, le choix du chauffe-eau solaire n'est plus toujours aussi évident, car peut être synonyme de gaspillage. En collectif notamment, des solutions type chauffe-eau thermodynamique associé à du solaire PV peut être intéressant
- Dans cette optique, indicateur C intéressant car laisse ouvert le choix de système, et mesure globale.
- Dans le cas d'une intégration du PV, compte-t-on la production en négatif dans l'indicateur C ?
- Ou favorise-t-on plutôt les diminutions de consommations avant de prendre en compte la production ?
- Comment fait-on pour assurer la performance des systèmes en cas de vente avant le parfait achèvement ?

Relevé de décisions :

- Transformation de l'obligation de mise en place de chauffe-eau solaire en obligation de performance ;



- En cas de vente avant parfait achèvement, intégration des niveaux de performance dans les cahiers des charges ;
- Choix scénario 3 : Production d'une table de valeurs références pour les systèmes complexes.

4.2.2 Extension du périmètre typologique

Proposition : le périmètre actuel couvrant la grande majorité des besoins du parc bâti, pas d'évolution majeure. Précisions apportées à la typologie logement (intégrant notamment les foyers, logements étudiants...etc).

Relevé de décisions :

- Proposition acceptée.

4.3 Indicateurs performanciers

Analyse en Cycle de Vie (ACV)

Proposition : Pas d'intégration dans la RTG v3 car pas assez mûr. A voir pour une mise à jour ultérieure, en fonction des résultats des projets expérimentaux (à la Réunion notamment).

Relevé de décisions :

- Proposition acceptée.

Indicateur d'autoconsommation

Proposition : Indicateurs possibles :

1. Taux d'autoconsommation
2. Sollicitation du réseau en heures de pointe
3. Coût énergétique (basé sur une fonction de coût horaire du kWh)

Bonification sur le BBIO.

Discussions :

- La bonification peut être intégrée au volet système plutôt que sur le BBIO.

Relevé de décisions :

- Intégration d'une bonification au volet système plutôt que sur le BBIO.

Seuils réglementaires

Proposition : Raffermissement global de l'exigence ; Raffermissement de l'exigence ICT relativement au BBIO ; Raffermissement de l'exigence tertiaire relativement au BBIO.

Pour définir les seuils, appel à contributions par l'envoi des fichiers XML des projets pour faire des statistiques.

Discussions :

- Attention, dans la définition des seuils, à l'impact sur le coût de construction, notamment pour contenir les prix de revient des logements sociaux.
- Attention également au risque de perte d'aides si les seuils deviennent réglementaires.

Relevé de décisions :

- Transmission de fichiers XML par les BE volontaires, en pointant les projets qui ont bénéficié d'aides ;
- Concertation spécifique sur la définition des seuils au deuxième semestre 2018.

4.4 Méthode et textes

Lever de l'ambiguïté RTG/RTG neuf

Proposition : Au vu de l'ambiguïté existant sur les dénominations, entre la RTG et le volet neuf, proposition d'une nouvelle dénomination.



Relevé de décisions :

- Proposition acceptée.

Prise en compte de l'environnement proche

Proposition : avis réservé sur l'intégration des paramètres liés à l'environnement proche au vu de la complexité et du risque de pénalisation de sites défavorisés.

Discussions :

- Attention en effet à ne pas pénaliser certains sites : par exemple, les centres-villes pourraient être pénalisés sur l'effet d'îlot de chaleur, alors que la construction en centre-ville est une priorité.

Relevé de décisions :

- L'environnement proche n'est pas intégré à la RTG.

Fenêtres de toit

Proposition : Suppression de l'interdiction et intégration au principe performantiel. Proposition d'une valeur de référence de facteur solaire pénalisante (par exemple 0,3).

Relevé de décision :

- Proposition acceptée, passage en performantiel.

Etanchéité à l'air des petits commerces

Proposition : Remplacer l'obligation de fermeture ou de rideau d'air des petits commerces à remplacer par un malus dans le calcul BBIO, car cette contrainte n'est dans les faits pas appliquée.

Discussion :

- Dans les faits, les petits commerces sont livrés bruts, sans porte ni vitrine ni systèmes, et sont équipés par l'exploitant en fonction de son activité.



- Le choix de climatiser le local intervient donc après le calcul RTG.

Relevé de décision :

- Clarification du déroulé de la démarche administrative, notamment auprès de l'ordre des architectes, afin de voir comment ces choix peuvent s'intégrer.

Dispositifs de contrôle

Proposition :

- Stade PC : envoi du XML à l'OREC pour délivrance automatique d'une attestation.
- Stade réception : Pas de modification du mode opératoire actuel, sauf si il est avéré qu'il est inopérant.

Discussion :

- Attention, car si le calcul RTG est déjà plus cher du fait des modifications apportées, et qu'en plus on doit faire deux calculs, le coût sera prohibitif pour le logement social.
- Qui plus est, si la feuille doit être annexée au PC, cela risque d'allonger encore plus les délais d'obtention des PC.
- Le fait est qu'il y a en effet un gros problème d'application de la RTG, qui implique une concurrence déloyale de la part de certains constructeurs qui ne la respectent pas. Le logement social n'est pas concerné, mais c'est une réalité qu'il faut adresser.

Relevé de décision :

- La proposition est acceptée, mais une solution devra être cherchée pour les bailleurs sociaux.